



PROCES-VERBAL

SEANCE N°3 DU 27 MARS 2026

Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, Mme MOULIN José, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjoint M. CASTELOT Christophe, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, Mme CUFFEL Virginie, M. BOINET Yves, Mme DIEPPOIS Anthéa, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, Mme PENNELLE-OLIER Véronique, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne par M. DEVOGELAERE Robin, Mme ALIGON Stéphanie par M. CASTELOT Christophe.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Mme DIEPPOIS Anthéa.

Heure de début de la séance : 19h15

Heure de fin de la séance : 20h33

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2026/026/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie KonfisKé(e) – 76000 ROUEN pour trois représentations du spectacle « *Petite fille aux cheveux blancs* » qui ont eu lieu le 11 mars 2026 à 19h00 (tout public), le 12 mars 2026 à 14h30 (scolaire) et le 13 mars 2026 à 10h00 (scolaire) au théâtre des charmes.

Le montant de la cession s'élevait à 6500 € net de TVA.

Le théâtre du château a pris en charge également :

- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 1018 € net de TVA
- les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil (8 personnes)
- les frais d'hébergement aux deux appartements de la ville
- les droits des auteurs SACEM

N°2026/027/DEC/8.9 Signature d'un devis avec l'association « CARDERE » - 76100 ROUEN pour une intervention d'éducation à l'environnement dans le cadre des rendez-vous aux jardins qui auront lieu le 6 juin 2026 dans les jardins du château d'Eu.
La ville règlera la somme de 99 € pour une journée d'animation extra-scolaire sur le thème de la biodiversité. Une majoration de 49,50 € du tarif sera appliquée puisque la prestation a lieu au cours du week-end. La ville prendra en outre en charge l'indemnité kilométrique pour un aller-retour Eu-Rouen à hauteur de 125 €. L'adhésion de la collectivité à l'association s'ajoutera aux frais pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur de 125 €. Le montant des frais dont la ville devra s'acquitter s'élève donc à 376,90 € net de taxes.

N°2026/028/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « Pampana fanfare » - 80132 MIANNAY pour une déambulation avec la fanfare Pampana dans le centre-ville qui s'est tenue le 24/02/2026 de 14h30 à 16h30 dans le cadre du défilé de mardi-gras.
Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 1180 € TTC.
La commune a pris en charge également :
- la collation et les boissons des musiciens
- la SACEM

N°2026/029/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la « Gourmantine Production » - 76200 DIEPPE pour un concert de « Peter le chapeau noir » qui est prévu le 13 août 2026 à 19h00 dans le jardin à la Française, dans le cadre des rendez-vous du jeudi.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 350 € TTC.
A cela s'ajoute 30 € TTC pour les deux repas des musiciens.
Soit un total à régler de 380 € TTC.
La commune prendra en charge également :
- le catering des musiciens
- la SACEM

N°2026/030 à 041/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 02/03/2026

N°2026/042/DEC/1.4 Passation d'un contrat de location financière TOP FULL avec prestation contrat de service concernant l'autolaveuse CA 340 PUMP équipée pour le camping municipal avec la société NILFISK – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE et son partenaire BNP PARIBAS Leasing Solutions. La durée du contrat est fixée à 24 mois. Le loyer comprend la mise à disposition du matériel pendant deux ans et de deux visites de maintenance préventives par an.
Le loyer d'un montant de 373 € HT, soit 447,60 € TTC est à régler chaque trimestre à terme à échoir.

N°2026/043/DEC/7.10 Décision modificative de la régie de recettes Animations-Loisirs. Rajout à l'article 3 que la régie encaisse les droits de place du marché de Noël. Les autres articles restent inchangés.

N°2026/044/DEC/7.10 Décision modificative de la régie du Musée Louis-Philippe. Modification des articles 3, 4, 5 et 8. Les autres articles restent inchangés.
Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : droits de visite, vente d'objets promotionnels, touristiques et culturels relatifs au Musée Louis-Philippe, location de tablettes, animations et visites guidées.
Article 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- chèques,
- espèces,
- chèques-vacances,

- pass-culture,
- carte région – carte liberté ...
- carte bancaire,
- virement bancaire,
- vente en ligne

Elles sont perçues contre remise de billets (logiciel).

La régie sera liée à un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Rouen.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 euros.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à la disposition du régisseur et de ses suppléants.

N°2026/045/DEC/7.2 Droit d'entrée pour la soirée Irlandaise « Saint-Patrick » qui se tiendra le 28 mars 2026 à 19h30 à la salle Michel Audiard fixé comme suit :

- tarif plein pour les adultes : 25 €
- tarif réduit pour les enfants de moins de 12 ans : 10 €

N°2026/046/DEC/1.4 Passation d'un contrat de location financière TOP FULL avec prestation contrat de service concernant la laveuse SC351 équipée pour les locaux de la mairie avec la société NILFISK – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE et son partenaire BNP PARIBAS Leasing Solutions. La durée du contrat est fixée à 60 mois. Le loyer comprend la mise à disposition du matériel pendant 5 ans et de deux visites de maintenance préventives par an. Le loyer d'un montant de 310,94 € HT, soit 373,12 € TTC est à régler chaque trimestre à terme à échoir.

N°2026/047/DEC/8.9 Passation d'une convention de collaboration activités Groupes 2026 avec l'Office de Tourisme Destination Le Tréport-Mers – 76260 EU du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour la prestation suivante : découverte des vestiges de la bourgade de Briga et de la vie qui l'animait au cours des 1^{er} et III^{ème} siècle de notre ère selon deux approches possibles :

- 1) dans le cadre d'une visite guidée du site
- 2) dans le cadre d'une journée ou d'un court séjour type d'activité pédagogique nommée « A la découverte de l'archéologie ».

Les tarifs des droits d'entrée des groupes sont les suivants :

- 1) dans le cadre d'une visite guidée du site :
 - adultes (+ 16 ans) : 5 €
 - enfants/étudiants : 2,5 €
 - gratuit pour les moins de 6 ans, le chauffeur, les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi et pour les groupes scolaires de la ville d'Eu
- 2) dans le cadre d'une journée ou d'un court séjour « A la découverte de l'archéologie »
 - tarifs enfants (scolaires et centres de loisirs) : 70 € par prestation de 2h et par groupe de 15 personnes
 - tarifs adultes (comité d'entreprise, etc. : 80 € par prestation de 2h et par groupe de 15 personnes
 - visite gratuite pour les scolaires de la ville d'Eu

N°2026/048/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie La Course Folle – 37000 TOURS pour une représentation du spectacle « Frida » qui s'est tenue le 11 mars 2026 à 21h00 (tout public) au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élevait à 3000 € net de TVA.

Le théâtre du château a pris en charge également :

- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 616 € net de TVA

- les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil sous forme de défraiements-repas à 12 €, soit un total de 144 € net de TVA (12 repas à 12 €)
- les frais d'hébergement dans un gîte sur la période d'accueil pour 3 personnes
- les droits des auteurs SACEM

N°2026/049/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence avec la Compagnie KonfisKé(e) – 76000 ROUEN pour la création du spectacle « Petite Fille aux cheveux blancs ». Cette résidence s'est déroulée au théâtre des charmes du 2 au 10 mars 2026. Cette résidence n'a fait l'objet d'aucun apport financier. Les frais de déplacement et de repas n'ont fait l'objet d'aucune prise charge. Le théâtre du château a pris en charge les frais d'hébergement de l'équipe (9 personnes) aux 2 appartements de la ville.

N°2026/050/DEC/8.9 Passation d'une convention de prêt de matériel avec le théâtre des charmes – 76260 EU pour pouvoir emprunter gratuitement, avec l'autorisation du responsable, le matériel du théâtre du château. Le théâtre des charmes s'est engagé à ce qu'un professionnel qualifié utilise le matériel emprunté. Toute détérioration ou panne doit être réparée et tout consommable remplacé. Tout matériel emprunté doit être assuré.

N°2026/051/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association « Pampana fanfare » - 80132 MIANNAY pour un concert avec le groupe « Swingin'Dukes » qui se tiendra le 6 juin 2026 à 16h00 dans le cadre des rendez-vous aux jardins. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 800 € TTC. La commune prendra en charge également :

- la collation et les boissons des musiciens
- la SACEM

N°2026/052/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville de Gamaches – 80220 pour l'accueil d'une représentation du spectacle *Eclipse* qui a eu lieu le 19 mars 2026 à 19h00, d'une représentation du spectacle *Direction le Nord* qui se tiendra le 4 mai 2026 au matin à la salle Paul Eluard et d'une représentation du spectacle *Attendez-moi !* qui aura lieu le 6 juin 2026 à 15h00 à la médiathèque de Gamaches. Le budget prévisionnel est estimé à 2529 € HT pour *Eclipse* et à 2229 € HT pour *Direction le Nord*. Ces montants comprennent les frais suivants :

- le coût de la cession
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/SSIAP
- le transport aller/retour + transferts
- la restauration et le catering
- l'hébergement
- les droits des auteurs
- le personnel mis à disposition

Aucune participation n'est demandée pour *Attendez-moi !*
La ville de Gamaches prend en charge la moitié des dépenses, déduction faite de la billetterie.

N°2026/053/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville de Criel sur Mer – 76910 pour l'accueil d'un atelier intergénérationnel qui s'est tenu le 21 mars 2026 à 10h00 et d'une représentation du spectacle *Eclipse* donnée par la compagnie des petites natures qui a eu lieu le 21 mars 2026 à 19h00 à l'Abribus d'Etalondes. La ville de Criel sur Mer accueillera également le spectacle *Direction le Nord* qui se déroulera le 7 mai 2026 matin (scolaire) à l'Abribus de Criel sur Mer.

Le budget prévisionnel est estimé à 2529 € HT pour *Eclipse* et à 2229 € HT pour *Direction le Nord*.

Ces montants comprennent les frais suivants :

- le coût de la cession
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/SSIAP
- le transport aller/retour + transferts
- la restauration et le catering
- l'hébergement
- les droits des auteurs
- le personnel mis à disposition

La ville de Criel sur Mer prend en charge la moitié des dépenses, déduction faite de la billetterie.

N°2026/054/DEC/8.6 Passation d'une convention avec l'association « Les Jardins de la Bresle » - 80220 BOUTTENCOURT pour la mise en place d'une équipe de personnes recrutées dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dirigée par un encadrant technique et chargée de débroussailler des fossés situés derrière le stade Gérard Carpentier, d'élaguer de toutes les branches basses, enlever les branches et débroussailler des talus dans le fossé du Viaduc jusqu'à Saint Pierre en val.
Le montant de la participation de la commune pour l'année 2026 à ces opérations d'entretien s'élève à 2711,78 €. Cette participation sert à l'équipement du personnel, à l'acquisition et à l'entretien du matériel, au transport et à la part du salaire des contrats à durée déterminée d'insertion non prise en charge par l'Etat.
Un acompte de 50% est réglé par la ville au commencement des travaux ; le solde est versé à la fin des travaux.

N°2026/055/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec les musiciens « Eugène, Daniel, Peter, Sinéad, Catriona, McKenna et Laurent O'Neill – Irlande du Nord pour un concert de musique irlandaise qui se tiendra le 28 mars 2026 à 20h30 à la salle Michel Audiard.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3150 € TTC frais de transport inclus.
La commune prend en charge également :

- le catering des musiciens
- l'hébergement et les repas du 27 au 29 mars 2026
- le transport des musiciens et des instruments de l'aéroport Paris Beauvais (aller-retour)
- les droits d'auteurs

N°2026/056/DEC/3.5 Passation d'une convention de mise à disposition du local communal situé n°16 du quartier Morris avec l'association Les Vieilles Soupapes. La convention a pris effet à sa signature pour un an, éventuellement reconductible par voie tacite dans la limite de cinq ans. La mise à disposition est gratuite.

N°2026/057/DEC/1.4 Passation d'un contrat d'hébergement de la caméra touristique pour diffusion en ligne – 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES. Le contrat est fixé à trois ans fermes à compter du 1^{er} avril 2026.
Le montant de l'abonnement annuel est fixé à la somme HT de 180 €. Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du contrat.

N°2026/058/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie Le cirque des petites natures – 31420 AURIGNAC pour 5 représentations et 2 ateliers autour du spectacle « *Eclipse* » qui se sont déroulés le 19 mars 2026 à 19h00 (tout public) à la salle Paul Eluard de Gamaches, le 20 mars 2026 à 14h00 (scolaire) net à 14h50 (atelier de jonglage-magie) au théâtre du château, le 21 mars à 10h00 (atelier intergénérationnel) et à 19h00 (tout public) à l'Abribus de Criel sur Mer et le 22 mars 2026 à 15h00 (tout public) au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élevait à 5100 € HT soit 5380,50 € TTC.

Le théâtre du château a pris en charge également :

- les frais de médiation (2 ateliers) à hauteur de 210 € HT
- les frais de transport mutualisé du décor et de l'équipe à hauteur de 284,80 € HT
- les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil (2 personnes) dont 1 défraiement-repas mutualisé à 20,70 € HT
- les frais d'hébergement aux deux appartements de la ville pour 2 personnes sur la période d'accueil dont 1 défraiement jour OFF à 82,80 € HT
- les droits des auteurs SACEM

b) courriers reçus :

CRÉATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - N°2026/063/DEL/5.4

L'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

Ces délégations permettront un investissement déterminant de ces élus dans la vie communale. Les domaines d'interventions délégués représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de créer 9 postes de conseillers délégués et de donner délégation, par arrêté municipal aux conseillers délégués suivants :

- **M. DUCROIX Philippe** délégué auprès du Maire en charge de la sureté de la ville, des animations et des Cérémonies patriotiques, commissions 4-5 et 8
- **Mme LAFOLIE Sandra** déléguée auprès de l'adjoint CAVALLO – DUMONT Maria-Christina en charge du commerce et de l'animation, commission 5
- **M. PADE Ludovic** délégué auprès du 1^{er} adjoint ADAM Hervé en charge de la synergie et de la performance des achats, commission 1
- **M. CASTELOT Christophe** délégué auprès du Maire en charge de la majorité et de la modernisation des organisations internes, commissions 4-5 et 8
- **Mme DIEPPOIS Anthéa** déléguée auprès de l'adjoint GRANDSERT Thierry en charge de l'écologie, du bien-être animal et de la biodiversité, commission 4
- **Mme FERMENT Jenny** déléguée auprès de l'adjoint MOULIN José en charge de la petite enfance et du service aux personnes, commission 6
- **M. BOINET Yves** délégué auprès de l'adjoint CAVALLO – DUMONT Maria-Cristina en charge de l'animation et du développement touristique, commission 5
- **Mme CUFFEL Virginie** déléguée auprès de l'adjoint MOULIN José en charge du scolaire et du périscolaire, commission 6

- **M. LE DU Alain** délégué auprès de l'adjoint **QUENTIN Frédéric** en charge de l'animation des sports, commission 3

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention :

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES – N°2026/064/DEL/7.10

Vu :

les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

le procès-verbal en date du 27 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant :

que la commune compte 6704 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

la volonté de M. Robin DEVOGELAERE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (8).

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De fixer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée et de répartir l'enveloppe entre les élus selon le tableau joint à la présente délibération.

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Blanc :

MAJORATIONS DES INDEMNITES VOTEES APRES REPARTITION DE L'ENVELOPPE - N°2026/065/DEL/7.10

Vu l'article L.2123-22 du CGCT,

Considérant que la commune est chef-lieu du bureau centralisateur du canton d'EU,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations de 15% à laquelle le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent prétendre.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux simples conseillers municipaux, ne sont pas majorées de 15 %,
- annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal. Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité décide :
- fixe l'enveloppe indemnitaire globale autorisée et répartit l'enveloppe entre les élus selon le tableau joint à la présente délibération.

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention :

CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES - N° 2026/066/DEL/5.2

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

- 1) Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour la formation des commissions suivantes :

COMMISSION N° 1

FINANCES

COMMISSION N° 2

**SANTE-SOCIAL-HANDICAP
Service Intergénérationnel, Logement**

COMMISSION N° 3

**SPORT
Animations sportives – Handisport - Vie associative**

COMMISSION N° 4

**AMENAGEMENT DE LA VILLE – CADRE DE VIE
Travaux – Urbanisme - Développement durable - Voirie – Eau – Energie –
Assainissement –
Circulation – Hygiène et sécurité – Camping – Jardins - Cimetière**

COMMISSION N°5

**VIE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DE LA VILLE
Marchés – Commerces – Entreprises -Artisanat – Animation de la ville –
Associations liées au commerce**

COMMISSION N° 6

**EDUCATION-JEUNESSE
Domaines scolaires et périscolaires – Conseil municipal des jeunes
Associations liées à l'éducation et à la jeunesse**

COMMISSION N° 7

PATRIMOINE – ARCHEOLOGIE CULTURE TOURISME JUMELAGE Associations en lien avec la culture et le patrimoine

COMMISSION 8

COMMUNICATION CITOYENNE Information – Démocratie locale - Cérémonies associations patriotiques

- 2) Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée aux nominations des Commissions Municipales.

Représentation proportionnelle :

Chaque commission est composée de huit élus.

Monsieur le Maire constate que trois listes de candidats ont été déposées :

- J'AIME EU ;
- LA VILLE ENSEMBLE ;
- EU CAP SUR L'AVENIR.

VOTE :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29 dont : 22 pour la liste J'aime EU, 5 pour la liste La Ville Ensemble et 2 pour la liste EU Cap sur l'Avenir.

Quotient électoral : $29/8 = 3.62$

La liste : J'aime EU obtient $22 \text{ voix} / 3.62 = 6.07$ soit 6 sièges

La liste : La Ville Ensemble obtient $5 \text{ voix} / 3.62 = 1.38$ soit 1 siège

La liste EU Cap sur l'Avenir obtient $2 \text{ voix} / 3.62 = 0.55$ soit 0 siège

La liste J'aime EU obtient 6 sièges

La Ville Ensemble obtient 1 siège

Attribution du 8^{ème} siège :

La liste : J'aime EU : $22 \text{ voix} - (6 * 3.62) = 0.25$

La liste : La Ville Ensemble : $5 \text{ voix} - (1 * 3.62) = 1.37$

La liste : EU Cap sur l'Avenir : $2 \text{ voix} - (0 * 3.62) = 2.00$

La liste EU Cap sur l'Avenir reçoit 1 siège

Ont obtenu :

La liste : J'aime EU : 6 sièges

La liste : La Ville Ensemble : 1 siège

La liste EU Cap sur l'Avenir : 1 siège

Les commissions municipales sont ainsi constituées :

COMMISSION N° 1

FINANCES

Responsable : M. DEVOGELAERE Robin
Tous les élus

COMMISSION N° 2

SANTE-SOCIAL-HANDICAP Service Intergénérationnel, Logement

Responsable : M. DEVOGELAERE Robin
Mme MOULIN José
Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina
Mme FERMENT Jenny
M. GRANDSERT Thierry
Mme CUFFEL Virginie
M. BARBIER Michel
Mme VANDENBERGHE Isabelle

COMMISSION N° 3

SPORT

Animations sportives – Handisport - Vie associative

Responsable : M. DEVOGELAERE Robin
M. QUENTIN Frédéric
M. LEROUX Jean-Louis
M. LE DU Alain
M. PADE Ludovic
Mme DIEPPOIS Anthéa
Mme BRIFFARD Claudine
M. ACCARD Stéphane

COMMISSION N° 4

AMENAGEMENT DE LA VILLE – CADRE DE VIE Travaux – Urbanisme - Développement durable - Voirie – Eau – Energie – Assainissement – Circulation – Hygiène et sécurité – Camping – Jardins – Cimetière

Responsable : M. DEVOGELAERE Robin
M. ADAM Hervé
M. DUCROIX Philippe
Mme RICARD-PETIT Marie-Christine
M. GRANDSERT Thierry
M. PADE Ludovic
M. GODEMAN Sébastien
M. ACCARD Stéphane

COMMISSION N°5

**VIE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DE LA VILLE
Marchés – Commerces – Entreprises -Artisanat – Animation de la ville –
Associations liées au commerce**

Responsable : M. DEVOGELAERE Robin
Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina
Mme LAFOLIE Sandra
M. BOINET Yves
Mme ALIGON Stéphanie
M. QUENTIN Frédéric
Mme DUJEANCOURT Anne
M. ACCARD Stéphane

COMMISSION N° 6

**EDUCATION-JEUNESSE
Domaines scolaires et périscolaires – Conseil municipal des jeunes
Associations liées à l'éducation et à la jeunesse**

Responsable : M. DEVOGELAERE Robin
Mme DIOT Sylvie
Mme CUFFEL Virginie
Mme FERMENT Jenny
M. CASTELOT Christophe
Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne
M. LLOPEZ Laurent
Mme VANDENBERGHE Isabelle

COMMISSION N° 7

**PATRIMOINE – ARCHEOLOGIE CULTURE TOURISME JUMELAGE
Associations en lien avec la culture et le patrimoine**

Responsable : M. DEVOGELAERE Robin
Mme RICARD-PETIT Marie-Christine
Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina
M. BOINET Yves
M. ADAM Hervé
M. CASTELOT Christophe
M. BARBIER Michel
Mme VANDENBERGHE Isabelle

COMMISSION 8

COMMUNICATION CITOYENNE

Information – Démocratie locale - Cérémonies associations patriotiques

Responsable : M. DEVOGELAERE Robin
M. DUCROIX Philippe
M. ROBIN Stéphane
Mme PENNELLE – OLIER Véronique
Mme DIEPPOIS Anthéa
M. BOINET Yves
Mme BRIFFARD Claudine
Mme VANDENBERGHE Isabelle

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – N° 2026/067/DEL/5.3

Vu :

- l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
- l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Monsieur le Maire rappelle les termes du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui a réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres se compose de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L 1411-5 II a du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le déroulement de l'élection de la commission d'appel d'offres :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléant est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT)

OU

- moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1er aliéna du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière, d'en présenter une.

En outre, rien de s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoit, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L 1411-5 II a et b et D.1411-3 précités du CGCT.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 1 du décret – article D 1411.3 1er aliéna du CGCT).

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée

Représentation proportionnelle :

Sièges à pourvoir : 5

Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées :

J'AIME EU :

Titulaire : M. ADAM Hervé

Suppléant : M. QUENTIN Frédéric

Titulaire : M. PADE Ludovic

Suppléant : M. CASTELOT Christophe

Titulaire : Mme RICARD-PETIT Marie-Christine

Suppléant : M. ROBIN Stéphane

Titulaire : M. DUCROIX Philippe

Suppléant : M. GRANDSERT Thierry

Titulaire : Mme MOULIN José

Suppléant : Mme PENNELLE – OLIER Véronique

LA VILLE ENSEMBLE :

Titulaire : Mme BRIFFARD Claudine

Suppléant : M. BARBIER Michel

VOTE :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre d'abstentions : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 27 dont : 22 pour la liste J'aime EU et 5 pour la liste La Ville Ensemble.

Quotient électoral : $27/5 = 5.40$

La liste : J'aime EU 22 voix/5.40 = 4.07 soit 4 sièges

La liste : La Ville Ensemble obtient 5 voix/5.40 = 0.93 soit 0 siège

Attribution du 5^{ème} siège :

La liste : J'aime EU : 22 voix/5 sièges = 4.40

La liste : La Ville Ensemble : 5 voix/1 siège = 5.00

La liste : La Ville Ensemble obtient 1 siège

ont obtenu :

La liste : J'aime EU : 4 sièges

La liste : La Ville Ensemble : 1 siège

Sont ainsi déclarés élus à la majorité pour siéger au sein de la **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** :

Président : M. DEVOGELAERE Robin

Titulaire : M. ADAM Hervé

Suppléant : M. QUENTIN Frédéric

Titulaire : M. PADE Ludovic

Suppléant : M. CASTELOT Christophe

Titulaire : Mme PETIT Marie-Christine

Suppléant : M. ROBIN Stéphane

Titulaire : M. DUCROIX Philippe

Suppléant : M. GRANDSERT Thierry

Titulaire : Mme BRIFFARD Claudine

Suppléant : M. BARBIER Michel

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 2

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - N°2026/068/DEL/5.3

Les articles L123-4 à R123-9 (R123-7 a été abrogé, il n'y a plus de plafond maximum) du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité fixe à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS (4 élus et 4 membres extérieurs).

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention :

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - N° 2026/069/DEL/5.3

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles R123-11, R123-12, R123-15 et L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de 4 candidats parmi les élus, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Représentation proportionnelle :

Membres : quatre élus.

Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées :

- J'AIME EU :

Mme MOULIN José
Mme FERMENT Jenny
M. LEROUX Jean-Louis
M. ADAM Hervé

- LA VILLE ENSEMBLE :

M. BARBIER Michel

VOTE :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre d'abstentions : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont : 22 pour la liste J'Aime EU et 5 pour la liste La Ville Ensemble.

Quotient électoral : $27/4 = 6.75$

La liste : J'Aime EU obtient $22 \text{ voix} / 6.75 = 3.25$ soit 3 sièges

La liste : La Ville Ensemble obtient $5 \text{ voix} / 6.75 = 0.74$ soit 0 siège

La liste : J'Aime EU obtient 3 sièges

La liste : La Ville Ensemble obtient 0 siège

Attribution du 4ème siège :

La liste : J'Aime EU : $22 - (3 \times 6.75) = 1.75$

La liste : La Ville Ensemble : $5 - (0 \times 6.75) = 5$

La liste : La Ville Ensemble obtient 1 siège

ont obtenu :

La liste : J'Aime EU : 3 sièges

La liste : La Ville Ensemble : 1 siège

Le conseil d'administration du conseil communal d'action sociale (CCAS) est constitué à la majorité des membres suivants :

Président : M. DEVOGELAERE Robin
Mme MOULIN José
Mme FERMENT Jenny
M. LEROUX Jean-Louis
M. BARBIER Michel

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 2

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - **N° 2026/070/DEL/5.4**

Monsieur le Maire informe aux conseillers municipaux que le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 autorisent le maire de la commune à recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat de prendre un certain nombre de décisions afin de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour que Monsieur le Maire soit chargé, pour toute la durée de son mandat, des compétences aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, soit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites de 5% maximum**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans la limite de 350 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- **saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour :**

. **contentieux de l'annulation,**

. **contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,**

. **contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,**

. **saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'instance, de grande instance, Cour d'appel et Cour de cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.**

Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil municipal et produire cette décision au juge.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 17 000 €** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé **de 200 000 €**

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite d'une acquisition inférieure ou égale à 150 000 € ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

27° D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} adjoint, suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ; conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention :

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – N°2026/071/DEL/5.3

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,

- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes à désigner), proposée sur délibération du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants (répondant aux conditions posées par l'article 1650 du CGI).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité, propose une liste comportant **seize noms** pour les commissaires titulaires et **seize noms** pour les commissaires suppléants (répondant aux conditions posées par l'article 1650 du CGI).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires :

M. DEVOGELAERE Robin	Mme DIOT Sylvie
M. ADAM Hervé	Mme ALIGON Stéphanie
Mme CAVALLO-DUMONT Maria-Cristina	M. DUCROIX Patrick
M. QUENTIN Frédéric	M. PADE Ludovic
Mme RICARD-PETIT Marie-Christine	M. BOINET Yves
M. ROBIN Stéphane	Mme CUFFEL Virginie
Mme MOULIN José	Mme PENNELLE-OLIER Véronique
M. GRANDSERT Thierry	Mme LAFOLIE Sandra

Suppléants :

M. BAULT Titouan	M. PETIT Jean-Pierre
M. DELDYCKE Mathis	M. PERRET Jean-Yves
M. HIARD David	M. DEVILLEPOIX Olivier
M. FORGET Dominique	M. DATOUR Jean-Paul
Mme GUERIN Catherine	M. RAULLOND Jean-Michel
Mme BONHOMME Fabienne	M. FLUTRE Jacques
M. GUEROUT Jacky	Mme BERTIN Alexandra
M. PRADEL Éric	Mme DERNY-BERRENGER Amandine

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 24	Votes pour : 24
Votes Contre : 0	Abstention : 5

DELIBERATIONS N°2026/072 à 2026/075 - SUPPRIMEES

Le Secrétaire de séance



M. Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu

